

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Chemin de la Cressonnière

Entre le 21 mai 2024 et le 21 juin 2024

Ouverture de fouilles pour travaux électriques

N/Réf. OL/NB/EF - Arrêté n° 2024 - 095

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux d'ouverture de fouilles pour travaux électriques sur trottoir demandés par STPS - ZI Sud - CS 17171 - 77272 Villeparisis cedex pour intervention sur réseau électrique pour le compte d'ENEDIS

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Entre le 21 mai 2024 et le 21 juin 2024, l'entreprise STPS réalisera des travaux sur le réseau électrique (ouverture de fouille) Chemin de la Cressonnière. Une interdiction de de stationnement sera miæen place pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 2</u>: L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

<u>Article 4</u>: Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 avril 2024.

Olivier LEPRÊTRE

Pour le Maire et par délégation, Le ler Maire-adjoint,